

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **09 décembre 2022**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **09 décembre 2022**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	5		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Marilyne MALLEMONT donne son pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Solène ALATERRE donne son pouvoir à Mme Christine LAROCHE
M. Emmanuel BEZAGU donne son pouvoir à M. Dominique OLIVIER
Mme Stéphanie CREFF donne son pouvoir à Mme Fabienne PAJOT
M. Frédéric BAUDRY donne son pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : Madame Valérie GRANDJOUAN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2022
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de Grand Lieu
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2021
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2021
Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
6. Présentation du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif – année 2021
Rapporteur : Monsieur Christophe CHAUVET
7. Présentation du rapport annuel d'activités de la collecte et la gestion des déchets – année 2021
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
8. Communication du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2021
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
9. Décision modificative n°3 du budget principal 2022 de la commune
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
10. Travaux d'aménagement de la rue du stade : création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (période 2022-2024)
Rapporteur : Mme Valérie GRANDJOUAN
11. Travaux d'extension de l'école Béranger : création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (période 2022-2024)
Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
12. Subvention communale 2022 au CCAS
Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
13. Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 "ville"
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
14. Imputation en section d'investissement 2022 des biens de faible valeur
Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
15. Constitution d'une provision pour créances douteuses
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
16. Modification des statuts du SYDELA
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
17. Convention relative à l'opération "Accompagnement individuel et collectif de la restauration scolaire" dans le cadre du PAT du Pays de Retz

Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

18. Convention de partenariat avec l'association CAP MARIAGE

Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT

19. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT

20. Création d'emplois saisonniers 2023

Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU

21. Questions diverses

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
(complément arrêté au 15 décembre 2022)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION 2022-50 DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convention de mise à disposition des salles sportives à la société ARMOR

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à disposition de la Société ARMOR, certains équipements du Complexe Sportif « Hugues Martin » :

Section	Salle	Jour	Horaires	Périodes	Nb mois
Tennis /Bad	Salle des Raquettes	Lundi	10h30-12h10	du 07/11/2022 au 03/04/2023	5
Badminton	Salle des Raquettes	Lundi	12h10-14h10	du 19/09/2022 au 21/07/2023	10
Fitness	Salle N°4	Lundi	12h15-13h30	du 19/09/2022 au 30/06/2023	10
Basket	Salle N°1	Mardi	12h00-14h00	du 19/09/2022 au 21/07/2023	10
Tennis	Salle des Raquettes	Mardi, Jeudi	12h10-14h30	du 19/09/2022 au 21/07/2023	10

Une convention de mise à disposition de la Salle des raquettes, de la salle n°1, de la salle n°4 et des vestiaires du complexe sportif Hugues Martin, a été conclue avec la **société ARMOR** pour la saison sportive **2022-2023**, moyennant une redevance annuelle de **2 904 euros** soit 270€ par heure d'utilisation sur 10 mois et 135€ par heure d'utilisation sur 5 mois.

DECISION 2022-51 DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convention de mise à disposition des salles sportives à la société PROGINOV

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à disposition de la Société Proginov, certains équipements du Complexe Sportif « Hugues Martin » :

Salles	Jours	Horaires	Activités	Utilisation
Salle n°1	Jeudi	12h00-14h00	Multiactivités	Septembre à juin (10 mois)
Salle n°1	Vendredi	12h00-14h00	Ultimate	Octobre à février (5 mois)
Salle n°2	Mardi	19h00-19h30 en demi-salle 19h30-23h00 en salle entière	Ultimate	Octobre à février (5mois)
TOTAL		2 heures		Septembre à juin (10 mois)
		5h30 heures		Octobre à février (5 mois)

Une convention de mise à disposition de la salle n°1, de la salle n°2 et des vestiaires du complexe sportif Hugues Martin, a été conclue avec la société PROGINOV pour la saison sportive 2022-2023, moyennant une redevance annuelle de **1 283 euros** soit 270€ par heure d'utilisation sur 10 mois et 135€ par heure d'utilisation sur 5 mois.

DECISION 2022-52 DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convention de mise à disposition des salles sportives à la société LOGIROAD

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à disposition de la Société LOGIROAD, certains équipements du Complexe Sportif « Hugues Martin » :

Salles	Jours	Horaires	Activités
Salle n°1	Lundi	12h00-14h	Badminton
TOTAL		2h	

Une convention de mise à disposition de la salle n°1 et des vestiaires du complexe sportif Hugues Martin, a été conclue avec la **société LOGIROAD** pour la saison sportive **2022-2023**, moyennant une redevance annuelle de **540 € euros** soit 270 € par heure d'utilisation sur 10 mois.

DECISION 2022-53 DU 06 OCTOBRE 2022

Bail commercial de l'Epicerie 2 Grand'Rue – Avenant n° 1

Vu le bail commercial signé en date du 04 mai 2018 avec la société ARNESS représenté par Mr Pierre QUEMERAIS,

Considérant que le Fonds de commerce est cédé à la société NABALEX représenté par Mr Alexandre JEZIOROWSKI en date du 07 octobre 2022,

En conséquence, il convient de fixer par voie d'avenant, le transfert du bail commercial à la société NABALEX représenté par Mr Alexandre JEZIOROWSKI.

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au bail commercial de l'Epicerie situé au 2 Grand'Rue, les conditions du précédent bail commercial initial restent inchangées.

DECISION 2022-54 DU 10 OCTOBRE 2022

Etude de faisabilité et de programmation pour l'extension du restaurant scolaire "Le Grand Chêne" – Avenant n° 1

Vu le marché d'Etude de faisabilité et de programmation passé en procédure adaptée et notifié le 20 mai 2022 à la société MP CONSEIL pour un montant de 20 750,00 € HT, soit 24 900,00 € TTC,

Considérant qu'une mauvaise transcription de données est faite au niveau du mois M0 dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières article 3-3 Modalités d'actualisation des prix,

En conséquence, il convient de fixer, conformément à l'article 4-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et par voie d'avenant, la modification du mois M0 à Mai 2022.

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché d'Etude de faisabilité et de programmation pour l'extension du restaurant scolaire « Le Grand Chêne » modifiant le mois M0 à Mai 2022.

DECISION 2022-55 DU 11 OCTOBRE 2022

Fourniture et livraison de repas en liaison froide – Avenant n°1

Vu l'accord cadre de fourniture passée en procédure adaptée et notifié le 11 septembre 2020 à la société CONVIVIO pour un montant annuel maximum de 24 000,00 € HT, soit 28 800,00 € TTC,

Considérant que le contexte économique actuel fait subir à la société CONVIVIO une inflation extrême sur tous les coûts de production et de service des repas,

En conséquence, il convient de fixer, conformément à l'article 4-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et par voie d'avenant, le calcul de revalorisation tarifaire selon l'inflation.

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, à l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, pour un montant annuel maximum de 28 802,14 € HT, soit 34 562,57 € TTC.

DECISION 2022-56 DU 11 OCTOBRE 2022

Attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en cellules commerciales 10 Grand'Rue – Lot n°10 enduit de façade

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence est infructueux, le marché est passé de gré à gré, En conséquence, il convient de notifier le lot n°10 – Enduit de façade à la société OUEST LOIRE Construction.

Le marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en cellules commerciales au 10 Grand'Rue est attribué à la société OUEST LOIRE Construction sise 44800 Saint Herblain, pour un montant de 16 790,00 € HT, soit 20 148,00 € TTC pour le lot n°10 Enduit de façade.

DECISION 2022-57 DU 14 OCTOBRE 2022

6 impasse Montfort – bail d'habitation d'urgence entre la commune et Mme FREUCHET Ha

Considérant que l'appartement de type 3 situé Impasse Montfort à la Chevrolière est actuellement inoccupé, il apparaît opportun de le louer et de conclure un bail d'habitation d'urgence avec Mme FREUCHET Ha.

De conclure un bail d'habitation d'urgence de l'appartement de type 3 sis 6 Impasse Montfort à la Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de Mme FREUCHET Ha.

Le loyer mensuel est fixé à 50,00 euros. Un dépôt de garantie de 100,00 euros est demandé.

Le bail prendra effet le 28 septembre 2022 pour une durée de 15 jours renouvelable jusqu'à une durée d'occupation totale de 2 mois.

DECISION 2022-58 DU 14 OCTOBRE 2022

1 impasse du Fournil – logement C : bail d'habitation entre la commune et Mme GAUDIN Mélina

Considérant que l'appartement C de type 2 situé 1 Impasse du Fournil à la Chevrolière est actuellement inoccupé, il apparaît opportun de le louer et de conclure un bail d'habitation avec Mme GAUDIN Mélina.

De conclure un bail d'habitation de l'appartement C de type 2 sis 1 Impasse du Fournil à la Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de Mme GAUDIN Mélina.

Le loyer mensuel est fixé à 188,97 euros. Un dépôt de garantie de 377,94 euros est demandé.

Le bail prendra effet le 14 octobre 2022 pour une durée de 3 ans.

DECISION 2022-59 DU 14 OCTOBRE 2022

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un local communal pour l'accueil de l'Outil en main.

Vu le marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un local communal pour l'accueil de l'outil en main en dessous du seuil de 40 000,00 €, sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant que la société CUB Architecture a proposé le devis le mieux disant au tarif forfaitaire de 25 760,00 € HT, soit 30 912,00 € TTC,

En conséquence, il convient de notifier le marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un local communal pour l'accueil de l'outil en main à la société CUB Architecture.

Le marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un local communal pour l'accueil de l'outil en main a été attribué à la société CUB Architecture sise 44115 Haute Goulaine, pour un montant de 25 760,00 € HT, soit 30 912,00 € TTC.

DECISION 2022-60 DU 20 OCTOBRE 2022

Installation d'une antenne Free Mobile sur le terrain cadastré section AT, sis le Marais de Gîte

Considérant que la société FREE MOBILE propose à la commune un bail d'une durée de 12 ans pour implanter les équipements techniques suivants sur le terrain cadastré section AT 1, sis Le Marais de Gite à La Chevrolière, d'une surface de 67,30 m² :

- 1 pylône d'une hauteur de 45 mètres maximum, muni d'antennes et des faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation,
- Des armoires techniques et leurs coffrets associés,
- Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation,
- Un cheminement de fibres optiques,
- Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur.

Le présent bail a été conclu moyennant un loyer annuel de six mille euros (6 000 €) nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de sa date de signature par les parties pour une durée de 12 ans. Le loyer sera révisable chaque année à date d'anniversaire proportionnellement à la variation de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

DECISION 2022-61 DU 22 SEPTEMBRE 2022

Convention d'occupation du local communal situé au 14 rue du Verger

Vu la convention d'occupation du domaine public résilié par Les Artisans du Lac, en date du 13 septembre 2022, la société European Homes devant promouvoir les logements prévus en construction au 29 Rue du Stade,

Considérant que le local 14 Rue du Verger est disponible, il apparaît opportun, compte tenu de l'intérêt pour la commune de dynamiser l'activité économique et commerciale dans le centre bourg, de conclure une nouvelle convention d'une durée de 2 ans à compter du 01 novembre 2022 avec la société European Homes pour lui permettre d'exercer son activité.

De conclure une convention d'occupation du local communal situé 14 Rue du Verger avec la société European Homes pour une durée de 2 ans à compter du 01 novembre 2022 et une redevance forfaitaire mensuelle de 397,50 €.

DECISION 2022-62 DU 19 OCTOBRE 2022

Tarif droit de stationnement pour les taxis

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locale des transports publics particuliers de personnes,

A compter du 24 octobre 2022, le tarif applicable au titulaire d'une autorisation de stationnement est fixé comme suit :

- 150 euros par an

DECISION 2022-63 DU 20 OCTOBRE 2022

Prestation de nettoyage des locaux, nettoyage des vitres, fournitures de produits consommables et adaptés – Avenant N° 3

Vu le marché de Prestation passé en procédure adaptée et notifié le 22 juillet 2019 à la société CNH pour un montant annuel de 38 776,08 € HT, soit 46 531,30 € TTC et conclu pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'avenant n°1 est notifié pour un montant annuel de 12 445,80 € HT, soit 14 934,96 € TTC pour une durée d'un an soit jusqu'au 20 mai 2022,

Considérant que l'avenant n°2 est notifié pour un montant de 2 592,88 € HT, soit 3 111,46 € TTC pour une prolongation de délai jusqu'au 31 juillet 2022 sur le site Salle des Raquettes,

En conséquence, il convient d'établir un avenant régularisant l'ajout du site Salle des Raquettes et les révisions annuelles.

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de Prestation de nettoyage des locaux, nettoyage des vitres, fourniture de produits consommables et adaptés portant le montant annuel du marché à 54 423,99 € HT, soit 65 308,79 € TTC. Le montant du marché de Prestation est ainsi augmenté de 609,23 € HT, soit 731,08 € TTC.

DECISION 2022-64 DU 02 NOVEMBRE 2022

Contrat de vérification règlementaire d'équipement communaux – Avenant n°4

Vu le contrat de vérification règlementaire d'équipements communaux passé avec la société APAVE NORD OUEST de Saint Herblain pour un montant annuel 2 405,00 € HT soit 2 598,00 € TTC,

Considérant que Le groupe APAVE scinde son organisation pour séparer juridiquement ses activités à partir du 01 janvier 2023,

En conséquence, il convient d'établir un avenant pour transférer le contrat en cours à la nouvelle entité Apave Exploitation France (AEF).

Il a été conclu un avenant 4, tel que décrit ci-dessus, au contrat de vérification règlementaire d'équipements communaux, proposé par la société APAVE SA.

DECISION 2022-65 DU 02 NOVEMBRE 2022

Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'accueil dédiée à la parentalité – Lot n°1 Démolition Terrassements Gros œuvre – Avenant n°1

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 09 mai 2022 à la société SATEM pour le lot n°1 Démolition – Terrassements – Gros œuvre, pour un montant de 85 000,00 € HT, soit 102 000,00 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, démolition et reconstruction en aggloméré béton d'un mur périphérique, sont nécessaires pour un montant de 5 099,17 € HT, soit 6 119,00 € TTC,

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°1 portant le montant du marché à 90 099,17 € HT, soit 108 119,00 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°1 est ainsi augmenté de 5 099,17 € HT, soit 6 119,00 € TTC.

DECISION 2022-66 DU 04 NOVEMBRE 2022

Convention d'occupation précaire du domaine privé communal – 2 bis rue du Sacré Coeur

Considérant qu'il apparait opportun de renouveler la convention d'occupation précaire du domaine privé communal à l'association « Les Minis poussent » pour une durée d'un an renouvelable à partir du 29 novembre 2022.

De renouveler la convention d'occupation précaire du domaine privé communal situé 2 bis Rue du Sacré Coeur avec l'association « Les Minis poussent » pour une durée d'un an renouvelable à partir du 29 novembre 2022 et une participation mensuelle de 210,00 €.

DECISION 2022-67 DU 10 NOVEMBRE 2022

Convention avec l'association TRAJET – 43 rue de Nantes – Avenant n°1

Considérant qu'il apparait opportun d'effectuer des travaux de réhabilitation dans le logement d'urgence de type 3 situé au 43 Rue de Nantes – 44118 La Chevrolière mis à disposition de l'Association TRAJET,

Il a été décidé de retirer de la mise à disposition le logement de type 3 situé au 43 Rue de Nantes – 44118 La Chevrolière à compter du 01 décembre 2022 en raison des travaux de réhabilitation importants à réaliser.

DECISION 2022-68 DU 15 NOVEMBRE 2022

Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en deux cellules commerciales et un logement – Lot n°1 – Démolition Terrassements gros œuvre – Avenant n°1

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 16 mars 2022 à la société SATEM pour le lot n°1 Démolition – Terrassements – Gros œuvre, pour un montant de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, démolition de murs et remplacement d'une cloison sèche par une cloison en béton cellulaire, sont nécessaires pour un montant de 10 531,52 € HT, soit 12 637,82 € TTC,

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°1 portant le montant du marché à 160 531,52 € HT, soit 192 637,82 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°1 est ainsi augmenté de 10 531,52 € HT, soit 12 637,82 € TTC.

DECISION 2022- 69 DU 29 NOVEMBRE 2022

Participation des conjoints des Aînés au repas organisé le 03 décembre 2022

La participation à demander aux conjoints des aînés, n'ayant pas 73 ans, et bénéficiant du repas des Aînés distribué le samedi 03 décembre 2022, est fixée à 32,00 € par personne.

DECISION 2022- 71 DU 06 DECEMBRE 2022

Avenant n° 4 – Etude et assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec évaluation environnementale

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 16 juillet 2019 à la société Futur Proche, pour un montant de 50 380,00 € HT, soit 60 456,00 € TTC,

Considérant le report du calendrier initial d'approbation du PLU, l'accompagnement de la société Futur Proche pendant un an est nécessaire pour un montant de 15 587,50 € HT, soit 18 705,00 € TTC,

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché d'Etude et assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale portant le montant du marché à 65 967,50 € HT, soit 79 161,00 € TTC. Le montant du marché est ainsi augmenté de 15 587,50 € HT, soit 18 705,00 € TTC.

DECISION 2022- 74 DU 09 DECEMBRE 2022

Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en cellules commerciales 10 Grand Rue – Lot n°3 : couverture – Avenant n° 1

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 13 juin 2022 à la société DARTHOIT Couverture pour un montant de 14 436,73 € HT, soit 17 324,08 € TTC,

Considérant qu'une mauvaise transcription de données est faite au niveau du mois M0 dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières article 3.3.1 Mois d'établissement des prix du marché, En conséquence, il convient de fixer, conformément à l'article 4-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et par voie d'avenant, la modification du mois M0 à Mai 2022.

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en cellules commerciales modifiant le mois M0 à Mai 2022.

DECISION 2022- 75 DU 09 DECEMBRE 2022

Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en cellules commerciales 10 Grand rue – Lot n°10 : enduit de façade – Avenant n° 1

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 11 octobre 2022 à la société OUEST LOIRE CONSTRUCTION pour un montant de 16 790,00 € HT, soit 20 148,00 € TTC,

Considérant qu'une mauvaise transcription de données est faite au niveau du mois M0 dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières article 3.3.1 Mois d'établissement des prix du marché, En conséquence, il convient de fixer, conformément à l'article 4-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et par voie d'avenant, la modification du mois M0 à Septembre 2022.

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en cellules commerciales modifiant le mois M0 à Septembre 2022.

DECISION 2022- 76 DU 12 DECEMBRE 2022

Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison d'accueil dédiée à la parentalité – Lot n°3 : couverture en tuile – Avenant n°1

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 11 octobre 2022 à la société OUEST LOIRE CONSTRUCTION pour un montant de 16 790,00 € HT, soit 20 148,00 € TTC,

Considérant qu'une mauvaise transcription de données est faite au niveau du mois M0 dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières article 3.3.1 Mois d'établissement des prix du marché, En conséquence, il convient de fixer, conformément à l'article 4-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et par voie d'avenant, la modification du mois M0 à Septembre 2022.

Il a été conclu un avenant, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en cellules commerciales modifiant le mois M0 à Septembre 2022.

DECISION 2022- 77 DU 14 DECEMBRE 2022

Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en deux cellules commerciales et un logement – Lot n°1 : démolition, terrassements, gros œuvre – Avenant n° 2

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 16 mars 2022 à la société SATEM pour le lot n°1 Démolition – Terrassements – Gros œuvre, pour un montant de 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC, et compléter par un avenant 1 pour un montant de 10 531,52 € HT, soit 12 637,82 € TTC, portant le montant du marché à 160 531,52 € HT, soit 192 637,82 € TTC,

Considérant que des travaux modificatifs, démolition et reconstruction de la façade arrière dont la stabilité n'est pas suffisante, sont nécessaires pour un montant de 9 457,02 € HT € HT, soit 11 348,42 € TTC,

Il a été conclu un avenant n°2, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour le lot n°1 portant le montant du marché à 169 988,54 € HT, soit 203 986,25 € TTC. Le montant du marché de travaux du lot n°1 est ainsi augmenté de 9 457,02 € HT, soit 11 348,42 € TTC.

Délibérations

Mme BERTHELOT souhaite un complément d'information concernant la décision n°55 concernant l'augmentation du marché de fourniture des repas en liaison froide. Elle s'interroge sur la période de prise en compte de cette augmentation, à savoir s'il s'agit de toute l'année 2022 ou à partir de septembre.

M. le Maire répond qu'il s'agit du marché de toute l'année et que cette augmentation prend en compte l'inflation des matières premières (et du carburant ainsi que le nombre de repas qui doit être plus conséquent que ce qui était prévu).

Mme BERTHELOT souhaite également des précisions concernant les tarifs pour le droit de stationnement des taxis.

M. le Maire précise qu'une personne a contacté la mairie pour développer une activité de taxi sur la commune. Cette activité est très réglementée puisqu'il faut compléter un dossier auprès de la Préfecture, s'inscrire sur une liste de candidat et c'est le premier qui demande le renouvellement de cette inscription qui reste en position de 1^{er} sur la liste et qui peut prétendre à obtenir la licence sur le territoire. La Chevrolière a déjà eu des demandes mais qui n'ont pas abouti, il semblerait que cette fois, l'exploitant, qui est en attente de récupérer son véhicule, ait la volonté de s'installer. Il aura bien entendu une place de stationnement qui lui sera réservée, sur le parking de l'ancienne poste.

M. COQUET souhaite savoir où se situe le Marais de Gîte dont il est question dans la décision n°60.

M. le Maire indique qu'il s'agit du nom de la parcelle et que celle-ci est située près de la station d'épuration.

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 Rapporteur : Monsieur le Maire
----------	--

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-72	MISE EN REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013, et dont les études nécessaires à la révision ont été lancées par délibération du 17 janvier 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2007 et modifié les 18/02/2010, 8/09/2011, 16/05/2013, 29/01/2015, 19/03/2015, 31/03/2016, 6/10/2016 et 30/03/2017 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2018, engageant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021, approuvant le projet de PADD après en avoir débattu en conseil municipal ;

Vu les délibérations en date du 27 janvier 2022, l'une tirant le bilan de la concertation relative au PLU de La Chevrolière, et l'autre arrêtant le projet de PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2022 relatifs au projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme de La Chevrolière ;

Suite au travail mené depuis 2019 pour parvenir à l'arrêt du projet de PLU en janvier 2022, l'enquête publique préalable à l'approbation s'est tenue du 7 septembre au 7 octobre 2022. Le commissaire enquêteur désigné a émis en date du 4 novembre 2022 un avis défavorable sur le projet de PLU de la commune. Il a notamment été considéré que les éléments suivants remettent en cause l'équilibre du projet de PLU tel qu'il a été arrêté le 27 janvier 2022, et constituent des divergences avec le PADD débattu le 30 septembre 2021 :

- Une consommation foncière toutes destinations confondues de l'ordre de 33 ha alors que le PADD prévoit 20 hectares maximum pour l'habitat ;
- Une prise en compte insuffisante de la loi littoral avec une extension d'urbanisme d'une surface totale de plus de 12 ha en Espaces Proches du Rivage (EPR) sans les justifications et les motivations proportionnées à l'ampleur de l'exception à la loi littoral présentée par la commune, le SCoT ne prévoyant aucune extension en EPR à La Chevrolière ;
- L'absence d'engagement de la part de la municipalité pour tendre vers des taux de Logements Locatifs Sociaux (LLS) recommandés par le SCoT du Pays de Retz et du PLH de Grand Lieu ;
- L'utilisation du règlement écrit pour encadrer le développement de l'activité maraîchère à travers des contraintes de gabarit qui ne portent que sur un type de bâtiment agricole (les serres).

Malgré l'aspect consultatif du rapport d'enquête, la commune de La Chevrolière a souhaité amender son projet de PLU de manière substantielle, afin de tenir compte d'observations qui ont pu être portées à sa connaissance dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, ou lors de l'enquête publique. Ces modifications sont considérées comme suffisantes pour justifier la tenue d'un nouveau débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et d'un nouvel arrêt du projet de PLU modifié au printemps 2023.

Une importante concertation s'étant déjà tenue depuis le lancement de la révision du PLU, la présente délibération a pour objet de fixer les modalités d'une concertation complémentaire.

Les modalités de concertation complémentaires reposeront sur :

- L'organisation d'une réunion publique ;
- Articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux ;

- Mise à disposition du dossier et d'un registre d'observations tout au long de la procédure.

Délibérations

M. le Maire rappelle que la révision générale du Plan Local d'urbanisme avait été engagée par une première délibération en 2018 pour lancer les premières phases qui s'est traduit par un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur la commune, en septembre 2021, puis le PLU avait été arrêté en 2022. Les Personnes Publiques Associées (l'Etat, la Région, le Département, les Chambres consulaires, les communes voisines...) ont ensuite été sollicitées pour connaître leur avis sur la révision du PLU puis l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 septembre au 07 octobre dernier qui a donné lieu au rapport du Commissaire enquêteur. Il y a eu une bonne fréquentation des habitants durant cette enquête publique puisque 119 personnes se sont soit déplacées pour s'entretenir avec le Commissaire enquêteur soit ont écrit sur le site dédié pour faire part de leurs questions et/ou observations. A l'issue de cette enquête, des avis et des observations très intéressants et pertinents ont été émis et la commune a souhaité tenir compte de ces avis car le PLU est un projet qui engage l'avenir de la commune et doit correspondre le plus possible aux aspirations de la population.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a apporté de son côté plusieurs observations sur le PLU qui l'ont conduit à donner son avis.

La première observation concerne une différence de consommation foncière qui est liée au fait que dans un document, il était fait état de la consommation foncière de l'habitat (20 hectares) mais pas de l'économie. Le document indiquait qu'il existait une consommation pour l'économie sans citer le montant alors que dans une autre partie du document, il était mentionné un total de 33 hectares qui reprenait le chiffre de 20 hectares pour l'habitat et le reste pour l'économie ce qui créait une confusion.

De même, il a relevé dans son rapport la prise en compte insuffisante de la loi Littoral avec des extensions d'urbanisation dans les espaces proches du rivage. Or La Chevrolière est soumise à la loi Littoral et dès lors qu'on est soumis à cette loi, il existe des espaces proches du rivage. C'est l'Etat qui a tracé un trait, correspondant aujourd'hui approximativement à la route départementale 65 entre Pont Saint Martin et Saint Philbert de Grand Lieu et qui a décidé que tout ce qui se situait à l'ouest de cet axe, côté Lac, serait classé en espaces proches du rivage. Par exemple, l'Hôtel de ville est en espace proche du rivage. Cela démontre l'aberration d'un trait qui a été fait dans un Ministère sans prise en considération de ce qui existe en réalité sur le terrain. Le Commissaire enquêteur a considéré qu'au niveau des extensions d'urbanisation, la commune avait trop d'extension d'urbanisation en espaces proches du rivage notamment sur le site de la Petite Noe et sur le site des Perrières. La surface totale de ces espaces qui représentent 12 hectares sur les 20, représente trop d'extension d'urbanisation en espaces proches du rivage. La difficulté pour la commune est que, si la loi littorale est appliquée littéralement, le développement ne peut se faire qu'à l'est de la commune c'est-à-dire sur des espaces éloignés du centre bourg alors que l'idée est justement de pouvoir dynamiser le centre et les activités économiques.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur exprimait le fait que l'engagement de la municipalité n'était pas assez fort en matière de logements locatifs sociaux en se basant sur le plan local de l'habitat de Grand Lieu qui n'est pas un document opposable. M. le Maire estime que ce point-là n'est pas recevable.

Enfin, le quatrième point évoqué par le Commissaire enquêteur est l'utilisation du règlement écrit pour encadrer le développement de l'activité maraîchère. De son point de vue, ce règlement écrit pose des difficultés ce qui l'a amené à poser un avis négatif sur le PLU. M. le Maire rappelle que cet avis reste un avis consultatif et que le Conseil municipal n'est pas tenu de le suivre. Pour autant, la Municipalité a souhaité prendre en considération les observations émises par les habitants, notamment sur le rythme de l'urbanisation. C'est un point qui sera revu. Il y a eu aussi des remarques sur le fait de conforter l'activité économique au niveau du bourg et des parcs d'activités mais pas au niveau de l'Enclose. Cette suggestion sera suivie. Quant au règlement écrit sur l'agriculture, il sera repris car même les agriculteurs non maraîchers ont formulé des observations. Ce règlement leur posait des difficultés alors que l'objectif de la Municipalité était de préserver un tissu agricole sur le territoire.

Toutes ces observations de la population, la municipalité souhaite en tenir compte dans le futur plan local d'urbanisme. Cependant, un grand nombre d'observations émanant de particuliers, demandait à ce que des parcelles non constructibles deviennent constructibles ou que des parcelles restent constructibles. Or, M. le Maire rappelle que ces parcelles se situant hors du bourg ou des villages tels que définis dans le sens de la loi littoral, c'est-à-dire Tréjet et La Thuillère ou encore la Bûchetière, Fablou-La Landaiserie qui

sont considérés comme des secteurs déjà urbanisés et sur lesquels, il y a encore quelques dents creuses, tous les autres villages et hameaux resteront non constructibles. C'est la loi qui le prévoit et il ne sera pas possible d'y déroger sous peine de voir le PLU être attaqué en contentieux. Il comprend la demande qui est faite par les riverains mais il ne pourra pas y répondre au regard des prescriptions qui s'imposent à la collectivité et qui s'impose par ailleurs à toutes les communes.

Il est donc proposé de prendre le temps nécessaire pour bien finaliser le PLU, prendre en compte les remarques et les ajustements qui doivent être faits. Ces ajustements étant substantiels, il est nécessaire de reprendre la procédure de révision du PLU, à savoir une délibération qui refixe les conditions de concertation de la révision du PLU. Une nouvelle réunion publique sera organisée pour présenter aux habitants le nouveau PLU. Fin janvier, il y aura un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, probablement lors d'une séance du Conseil le 26 janvier 2023. Le PADD ne changera pas significativement mais il permettra de prendre en compte les observations notamment en ce qui concerne le rythme de l'urbanisation. Ensuite, le nouveau PLU sera arrêté au Conseil municipal du 30 mars 2023 pour pouvoir solliciter l'avis des Personnes Publiques Associées à partir du printemps jusqu'à l'été puis de lancer une nouvelle enquête publique probablement sur la même période, soit entre septembre et octobre. Le futur PLU pourra être approuvé lors d'un Conseil municipal en décembre 2023. Cela décale d'un an la procédure mais M. le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit de prendre en compte les observations émises lors de la précédente enquête car il s'agit d'un document qui engage l'avenir de la commune sur de nombreuses années et qui doit correspondre à l'attente générale de la population.

M. le Maire précise qu'une lettre va être adressée à tous les Chevrolins afin de leur expliquer tous ces éléments ainsi que des informations sur la modification du point de virage des avions.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve les modalités de concertation définies ci-dessus ;
- Donne délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- Sollicite l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- Inscrit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section investissement ;
- Associe à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- Consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de Loire Atlantique ;
- A Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique ;
- Aux Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- Aux organismes de gestion des Parcs Naturels Régionaux et Nationaux ;
- A Monsieur le Président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- A la section régionale de conchyliculture ;

- A leur demande, aux associations agréées conformément aux dispositions de l'article L125-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

DELIBERATION N° 2022-73	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE GRAND LIEU COMMUNAUTE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Grand Lieu Communauté a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2021.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est consultable en mairie.

LES MOYENS GENERAUX DE L'INTERCOMMUNALITEBudget Principal 2021 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
19 181 041 €	24 739 608 €	5 808 142 €	5 252 740 €

Les postes de dépenses :

- Reversement aux communes : 22 %
- Déchets : 16 %
- Personnel : 13 %
- Assainissement : 9 %
- Développement économique : 4 %
- Contributions et subventions : 6 %
- Equipements aquatiques : 2 %

L'INTERCOMMUNALITE PAR COMPETENCEDéveloppement économique :

- 434 entreprises,
- 7 174 emplois
- 16 parcs d'activités.

Tourisme :

- 17 116 visiteurs accueillis dans les bureaux d'information et les sites touristiques,
- 7 mois d'ouverture pour la Maison des Pêcheurs et le site de l'Abbatiale-Déas,
- Développement des activités natures avec 994 participants,
- Accompagnement pour la création du chemin pèlerin de Nantes à Saint Philbert de Grand Lieu.

Assainissement collectif et non collectif : cf rapport 2021

Déchets ménagers : cf. rapport 2021

Equipements aquatiques

Malgré des périodes d'ouverture limitées en raison du contexte sanitaire, les équipements ont accueilli :

- 63 928 nageurs au Centre aquatique le Grand 9,
- 8 563 nageurs pour la piscine de plein air Aqua 9.

Urbanisme/habitat

- 3 904 actes traités : permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme instruits,
- 41 subventions accordées ou en cours d'instruction pour le programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat.

Mobilité :

- Prise en charge de la compétence mobilité au 1^{er} juillet,
- Renouvellement de l'opération 100 vélos à Grand Lieu,
- Inauguration du premier itinéraire cyclable entre La Chevrolière et Pont Saint Martin,
- 7 autres itinéraires en cours d'étude,
- 2 254 élèves transportés dans les cars de transport scolaire.

L'année 2021 a également été marquée par validation du Contrat Local de Santé, avec le lancement des premières actions en lien avec les partenaires, ainsi que l'élaboration d'un programme d'action sur la thématique biodiversité en vue d'une reconnaissance "Territoire engagé pour la nature" dans le cadre du Plan Climat Air Energie.

Délibérations

M. le Maire reprend les éléments principaux du rapport d'activités de Grand Lieu Communauté.

Il précise que le premier poste de dépenses de Grand Lieu Communauté concerne le reversement aux communes et que cela représente une part importante du budget de la commune. Sans cette somme allouée, il serait nécessaire de revoir certaines politiques publiques de La Chevrolière.

Sur la partie concernant les équipements aquatiques, il rappelle qu'en 2021, le contexte de crise sanitaire, a beaucoup influé sur la fréquentation des piscines puisque, normalement au Grand 9, il est accueilli plus de 156 000 nageurs à l'année. En 2021, seuls 64 000 nageurs ont fréquenté l'établissement. L'impact en recettes et sur le déficit des équipements est par conséquent considérable.

Sur les mobilités, il a été mis en place une opération 100 vélos, c'est-à-dire que Grand Lieu Communauté finance à hauteur de 100 €, l'achat de 100 vélos à assistance électrique. Cette opération a très bien fonctionné puisqu'en 2022, le montant a été doublé et ce sont 400 vélos électriques dont l'achat a été soutenu.

M. FREUCHET souhaite savoir si la situation va s'arranger dans les prochains mois pour la gestion des centres aquatiques, notamment en ce qui concerne le manque de personnel et les fermetures qui sont liées à ce problème.

M. le Maire indique que l'équipement est toujours en grande tension. Des solutions ont été trouvées pour limiter les fermetures le week-end mais il sera nécessaire de fermer lors des vacances de Noël. La situation n'est pas acquise d'autant plus que la réglementation a été modifiée il y a quelques années, concernant les maîtres-nageurs sauveteurs et les surveillants de baignade, ne facilite pas les recrutements. Les formations sont plus compliquées et il y a de nouveaux établissements qui ont ouverts, comme par exemple à Aigrefeuille sur Maine, augmentant ainsi les besoins.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités de Grand Lieu Communauté pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 2022-74	PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2021 Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
------------------------------------	--

Exposé :

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique "Atlantic'eau" a communiqué le rapport annuel, pour l'année 2021, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Le syndicat mixte, Atlantic'eau exerce les compétences transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat est également responsable de la production de l'eau potable sur la majeure partie de son territoire. A ce titre, il doit :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement,
- Définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages,
- Définir la politique tarifaire et voter les tarifs de ventes aux usagers,
- Gérer la relation usagers en relais des exploitants et les impayés.

Au 31 décembre 2021, Atlantic'eau desservait 162 des 207 communes de Loire Atlantique ainsi que deux communes de Vendée et une en Maine et Loire, représentant ainsi 266 075 abonnés, soit une augmentation de 4,29 % par rapport à 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la société SAUR FRANCE exploite le service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'un marché de services d'une durée de 12 ans, conclu avec le SIAEP de Vignoble-Grand-Lieu. Ce contrat a été renouvelé en 2016 pour 11 ans. L'eau distribuée provient de l'usine de Basse Goulaine.

En 2021, le volume consommé sur le secteur de Grand Lieu s'élève à 3 271 979 m³ (abonnés domestiques) pour 29 251 abonnés soit 72 303 habitants dont 2 695 abonnés sur la commune de La Chevrolière contre 2 579 l'année précédente. La consommation moyenne par jour et par habitant est de 108 litres. Au 1^{er} janvier 2021, le prix TTC de l'eau au m³ s'élevait à 2,03 € (même tarif qu'en 2020).

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en Mairie. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Délibérations

M. AURAY remarque que la consommation moyenne par an et par habitant entre 2020 et 2021, n'a augmenté que d'un litre. Il attend de connaître le prochain rapport afin de voir si les 4 mois de sécheresse en 2022 a pu influencer ou non la consommation. Il croit savoir que Nantes Métropole ajuste le tarif en fonction de la consommation et trouverait intéressant que le syndicat Atlantic'Eau puisse étudier cette possibilité.

M. le Maire indique qu'il n'a pas d'information concernant le tarif de Nantes Métropole.

M. AUBERT précise qu'il y a des travaux en cours sur l'usine de l'eau afin de permettre le stockage de la consommation d'une journée. En 2022, malgré la canicule, il n'y a pas eu de problème de fourniture de l'eau sur l'usine de l'eau de Basse Goulaine ni sur celles qui pompent l'eau de la Loire (Ancenis). Des études sont en cours pour faire des pompages sur l'île de la Chesnaie mais cela ne sera pas pour tout de suite. L'idée est de pouvoir stocker de l'eau pour faire face sur les 2 ou 3 jours comme cette année où la demande était forte, notamment sur la côte quand il y a davantage de monde. Le territoire manque de bassin tampon et cela demandera des investissements.

M. YVON ajoute qu'actuellement, la production d'eau est sécurisée pendant 1 heure en cas de coupure ce qui est très peu. Les bassins permettraient une sécurité d'une demi-journée à une journée. Cet été, la consommation est montée jusqu'à 80 000 m³ par jour alors que normalement la consommation est de 70 000 m³ par jour.

M. FREUCHET s'interroge sur la durée du marché de service qui est de 12 ans et sur le fait que la commune est liée pendant toutes ces années. Il demande s'il est possible de changer et appeler à la concurrence ou si c'est contractuel.

M. le Maire répond que cette durée, qui apparaît longue, permet de garantir malgré tout un tarif qui reste stable.

M. CHAUVET demande si le prix affiché, 2,03 € le m³ est avec ou sans l'assainissement.

M. le Maire indique que c'est sans l'assainissement. Il s'agit uniquement du prix de l'eau. Il faut ajouter au moins autant pour l'assainissement pour obtenir le prix total d'un mètre cube d'eau.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 2022-75	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2021 Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	---

Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales "le maire (ou le président) présente au Conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné".

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de Grand Lieu Communauté. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

Les principales données pour l'exercice 2021 sur le territoire de Grand Lieu Communauté sont :

- 12 051 abonnés, dont 2 181 à La Chevrolière,
- 1 105 202 m³ facturés, dont 214 290 pour les abonnés de La Chevrolière,
- 1 982 817 m³ traités, dont 396 916 m³ pour la station d'épuration de La Chevrolière,
- 15 stations d'épuration,
- 195 km de réseau d'eaux usées.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 2022-76	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2021 Rapporteur : Monsieur Christophe CHAUVET
------------------------------------	--

Exposé :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire (ou le président) présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Le rapport préparé par les services de la Communauté de communes pour l'année 2021 est présenté au Conseil Municipal.

Bilan pour La Chevrolière en 2021

	LA CHEVROLIERE	TOTAL GRAND LIEU COMMUNAUTE	% LA CHEVROLIERE
Nombre de contrôle de conception	44	271	16,23
Nombre de contrôle de réalisation	32	249	12,85
Nombre de contrôle de bon fonctionnement	30	733	4,09
Nombre de contrôles effectués dans le cadre de vente	13	137	9,48

En 2021, deux propriétaires chevrolins ont pu bénéficier d'une subvention de 1 000,00 € chacun pour l'aide à la réhabilitation de leur installation et trois autres ont bénéficié d'un forfait de 400,00 €.

Le rapport est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire ajoute que ces contrôles sont vraiment importants car ils permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'assainissement individuel car un assainissement individuel qui n'est pas conforme est souvent un assainissement qui pollue l'environnement et les cours d'eau. Or aujourd'hui, il existe un véritable enjeu de reconquête de la qualité de l'eau car celle du lac et des rivières est plutôt mauvaise. Il ajoute que Grand Lieu Communauté apporte des subventions pour aider les propriétaires à se mettre aux normes.

M. COQUET demande si le montant des subventions indiquées est lié au montant des travaux ou aux conditions de revenus.

M. le Maire indique que c'est lié au montant engagé mais que le soutien est plus important qu'auparavant.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 2022-77	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS – ANNEE 2021 Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	---

Exposé :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la CCGL doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport préparé pour l'année 2021 est présenté au Conseil municipal. Il comporte :

- Les indicateurs techniques :
 - Territoire desservi,
 - Les tonnages collectés et les performances de tri,
 - Les types de déchets et de collectes.
- Le bilan financier,
- Les indicateurs de performance.

Le rapport d'activités pour 2021 fait notamment état de quelques faits marquants :

- Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères, déchets collectés une fois tous les 15 jours comme les déchets d'emballages ;
- Démarrage du premier programme de prévention des déchets ;
- Lancement de l'étude d'optimisation du service de gestion des déchets.

Il précise en outre que les flux collectés en 2021 (déchets ménagers, emballages, papiers, verres, déchèteries) représentent 724 kg/habitant. Si le tonnage d'ordures ménagères et des déchets papiers baisse sensiblement, les déchets recyclables et le verre sont en hausse, de même que les déchets déposés en déchèterie qui ont augmenté de 21 %.

Le rapport est consultable en mairie.

Délibérations

M. AURAY demande s'il n'y a pas un partenariat en cours avec Nantes Métropole au sujet de la gestion des déchets.

M. le Maire répond qu'effectivement, lors du Conseil communautaire du 13 décembre, les membres du Conseil ont approuvé le fait de participer à un groupement lancé par Nantes Métropole pour la mise en œuvre d'une usine de traitement des déchets. En effet, l'usine Arc en Ciel basée à Couëron, qui traite les déchets de Grand Lieu Communauté, sera bientôt saturée et devra faire l'objet de travaux de modernisation, privant ainsi la communauté de communes de solution de traitement. D'autres solutions auraient été bien sûr possible mais plus éloignées, donc plus coûteuses et plus polluantes du fait des transports.

Ce projet représente bien sûr un coût conséquent, de l'ordre de 3 millions d'euros mais si rien n'est engagé, les coûts seront plus importants pour le traitement des déchets.

M. FREUCHET s'interroge sur les raisons de l'augmentation de 21 % par rapport à 2020, de déchets déposés en déchèterie. Il demande si cela est lié à la pandémie et au confinement de 2020 qui ont fait baisser la fréquentation et s'il ne serait pas plus pertinent dans ce cas, de comparer aux années précédentes.

M. le Maire indique que cette augmentation est visible depuis plusieurs années déjà et qu'elle porte particulièrement sur les déchets verts, le tout-venant et les gravats. D'après les études qui ont été

menées, il s'avère que beaucoup d'entreprises utilisent finalement leur carte personnelle pour ne pas avoir à payer le passage, qui est obligatoirement payant pour les professionnels. De ce fait, les passages sont plus nombreux mais ne sont pas financés. Par ailleurs, les déchetteries ont été réhabilitées, permettant ainsi un versement plus simple, particulièrement pour les déchets verts du fait du remplacement des bennes par des plateaux. Il est conscient pour autant que les volumes augmentent de manière importante et qu'il est nécessaire de mettre en place des filières permettant de recycler davantage et de sensibiliser la population à la diminution de la production de déchets.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la collecte et la gestion des déchets établi pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 2022-78	COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR L'ANNEE 2021 Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. **Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal** et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

Le rapport annuel présenté fait état des actions réalisées en 2021 par la Commune en matière d'amélioration de l'accessibilité des espaces publics de la voirie et des bâtiments communaux ainsi que des avancées dans les domaines concernant l'accès à la culture, l'accueil pour l'enfance et la petite enfance, les transports et l'intégration des personnes handicapées psychiques.

Accessibilité des espaces publics de la voirie :

- Création de nouveaux passages piétons rue du Docteur Grosse et rue du Bignon et mise en conformité de certains passages piétons (exemple : réalisation de surbaissés et ajout de dalles podotactiles passage piétons Grand Rue) ;
- Mise en accessibilité des trottoirs, des accotements et des cheminements (exemples : remplacement des grilles EP par des grilles EP PMR rue de Tréjet, réfection du cheminement piétons le long de la rue de Tréjet, réalisation d'un platelage sur la Coulée Verte) ;
- Reprise des marquages au sol (passages piétons, places de stationnement PMR) ;
- Réalisation de nouveaux aménagements : parkings du Complexe Sportif, parking de l'Ilot Mômes, requalification du village de Passay.

Accessibilité des bâtiments communaux :

- Ecole Couprie : signalisation des stationnements PMR, ajout de signalétique et de repérages visuels, mise aux normes des escaliers, du mobilier et des sanitaires ;
- Eglise : ajout de signalétique indiquant la porte accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Chapelle des Ombres : entretien du cheminement piétons, mise aux normes de l'entrée principale.

Charte Commune Handicap – Bilan 2021 :

- Mobilité et transport : Plus de 120 usagers des transports solidaires (Auto-solidaire de Grand Lieu, Titi-Floris)
- Logements : Plus de 180 logements sociaux recensés sur la commune
- Emploi :
 - 3 personnes en situation de handicap parmi le personnel de la commune ;
 - Intervention de la société SAPRENA et de l'association RETZ AGIR pour des travaux d'entretien des espaces verts et des chantiers ;
 - Participation à la journée nationale DUO DAY (4 personnes se sont présentées)
- Enfance/éducation :
 - 12 élèves constituent l'ULIS ;
 - 2 jeunes autistes accueillis 2h par semaine au centre de loisirs, accueil d'un enfant de 3 ans porteur d'un lourd handicap, 1 journée par semaine à la crèche ;
 - Installation de l'association au Fil de l'entre-Deux, impasse des Jardins ;

- Mise en place de la majoration de subvention de fonctionnement pour les associations qui mettent à disposition des personnes porteuses de handicap, un accompagnement spécifique.
- Culture/Sport/Loisirs/Vacances :
 - Proposition d'activités sportives et d'atelier de prévention auprès des personnes âgées
 - Journée de sensibilisation à l'handisport
 - Proposition de spectacles adaptés à du public porteur de handicap
 - Travail sur le projet pédagogique de l'école de musique autour de l'inclusivité
- Vie à domicile et vie Sociale :
 - CLIC : 116 personnes âgées aidées et 11 contacts avec des personnes en situation de handicap
 - ADMR : 103 bénéficiaires
 - Aide alimentaire proposée par l'intermédiaire de Banque Alimentaire du CCAS

Le rapport pour l'année 2021 est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire indique que l'année 2021 a vu la réalisation de nombreux aménagements sur la commune et que d'autres sont toujours en cours pour améliorer l'accessibilité et la situation des personnes en situation de handicap sur la commune, que ce soit des personnes avec des problèmes de handicap ou des personnes qui ont des difficultés de santé.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 2022-79	DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

Le budget primitif 2022 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°3 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 119 515 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Chapitre, article - Libellé	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		39 600,00 €		
60623 Fournitures non stockées - Alimentation		25 000,00 €		
61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		12 000,00 €		
63512 Taxes foncières		2 600,00 €		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		57 100,00 €		
6218 Autre personnel extérieur		7 100,00 €		
64131 Personnel non titulaire - Rémunérations		50 000,00 €		
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		7 600,00 €		0,00 €
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants		7 600,00 €		
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				37 600,00 €
70688 Autres prestations de services				37 600,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				76 265,00 €
74832 Etat - CVAE et CFE				76 265,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				5 100,00 €
75888 Autres produits divers de gestion courante				5 100,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES				550,00 €
773 Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale				550,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		15 215,00 €		
6811 Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles		15 215,00 €		
TOTAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	119 515,00 €	0,00 €	119 515,00 €
		119 515,00 €		119 515,00 €

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°3 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 0 euros. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre, article - Libellé				
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	65 000,00 €	65 000,00 €		
23132 Constructions - Ecoles		50 000,00 €		
23136 Constructions - Bâtiments divers	65 000,00 €			
23150 Installations, matériel et outillage techniques - Travaux voirie		15 000,00 €		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			15 215,00 €	
10226 Taxe d'aménagement			15 215,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				15 215,00 €
2802 Amortis. frais d'études, modif., révis.doc.d'urbanisme				20,00 €
28031 Amortis.frais d'études				1 560,00 €
28041582 Amortis.subv. d'équipt versés - autres grouppts - Bât.et instal.				2 200,00 €
28051 Amortis.concessions, droits similaires, logiciels				260,00 €
281831 Amortis. matériel informatique scolaire				5 675,00 €
281841 Amortis. matériels de bureau et mobiliers scolaire				365,00 €
28188 Amortis.autres immob.corporelles				5 135,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	65 000,00 €	65 000,00 €	15 215,00 €	15 215,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Délibérations

M. MARTIN précise que, pour la section de fonctionnement, les augmentations de crédits des charges générales portent sur l'alimentation pour 25 000 € et de l'entretien lié à des réparations sur du matériel. En parallèle, des augmentations de crédits sont faites en recettes sur les dotations et participation ainsi qu'au niveau du produit et service des ventes au niveau de la commune.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, il relève une augmentation de crédits sur le projet d'extension de l'école Béranger et à contrario, il y a une diminution de crédit sur le chapitre 23136 correspondant au projet de l'Outil en main puisque seule l'étude de faisabilité sera conduite sur 2022. Il y a également des augmentations de crédits sur du matériel et outillages techniques.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2022 de la commune en adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la commune ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022-80	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (PERIODE 2022 A 2024)
	Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2022/2024 pour les travaux d'aménagement de la Rue du Stade s'avère nécessaire.

Il est donc proposé d'ouvrir l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit pour ces travaux :

➤ montant global de l'AP pour la période 2022/2024	1 351 600 €
➤ CP 2022	13 800 €
➤ CP 2023	785 100 €
➤ CP 2024	552 700 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ Amendes de Police – Département	135 160 €
➤ FCTVA	221 800 €
➤ Autofinancement	<u>994 640 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **1 351 600 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Délibérations

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du projet de requalification de la rue du Stade, sachant qu'il ne s'agit pas que de travaux en surface puisqu'il y aura l'effacement des réseaux et la réfection des réseaux d'eaux pluviales. Sans Autorisation de Programme/Crédit de Paiement, il serait nécessaire de tout financer sur une seule et même année alors que les travaux seront exécutés sur plusieurs années. Cela obligerait la commune à avoir recours à un emprunt d'équilibre conséquent alors qu'en réalité, la somme ne sera pas nécessaire

M. FREUCHET souhaiterait savoir si le planning des travaux est fixé.

M. le Maire indique que les travaux doivent reprendre début janvier pour 4 mois pour tout ce qui concerne les réseaux d'eau potable, ainsi que les réseaux "souples" c'est-à-dire électricité et télécom pour toute la partie entre le Barapapa et la rue du Verger. Ensuite, ce sera l'autre tronçon pour également enfouir les réseaux sur la partie nord puis revenir sur la première avec une fin de travaux au Printemps 2024.

M. le Maire estime que ce sera largement au Printemps 2024 puisqu'il est prévu une construction sur une parcelle privée et que la municipalité souhaiterait que l'opération se fasse avant la fin de ceux de la rue du Stade, tout au moins pour ce qui concerne les travaux de finition pour ne pas avoir de dégradation des

ouvrages. Ce sera géré avec un plan de circulation et une information auprès des riverains et des habitants via les supports de communication, panneau lumineux, site internet, réseaux sociaux. Il estime qu'il va y avoir des périodes un peu tendues au niveau circulation puisque les camions devront passer par la Grand rue, les cars seront détournés sur la rue du Dr Grosse.

M. AUBERT confirme que la construction a perturbé le planning mais qu'il est nécessaire d'en tenir compte pour éviter de détériorer les réalisations sur la rue.

M. MARTIN précise qu'il y a un autofinancement par la commune à hauteur de 1 000 000 € puisqu'il y a très peu de subvention sur ce projet et que cela représente un budget conséquent, d'où le fait de l'étaler sur plusieurs années.

M. le Maire confirme que les travaux de voirie ne sont quasiment pas subventionnés contrairement aux projets de construction d'équipement tels que l'extension de l'école Béranger ou le Fabulieu. Il s'agit pourtant d'un axe de circulation important, qui dessert un grand nombre de quartiers d'habitat, en plein cœur de bourg. C'est un investissement très important pour une commune.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux d'aménagement de la Rue du Stade telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

DELIBERATION N° 2022-81	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE E. BERANGER - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (PERIODE 2022 A 2024) Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
------------------------------------	---

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2022/2024 pour les travaux d'extension de l'école maternelle E. Béranger s'avère nécessaire.

Il est donc proposé d'ouvrir l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit pour ces travaux :

➤ Montant global de l'AP pour la période 2022/2024	979 500 €
➤ CP 2022	52 800 €
➤ CP 2023	826 600 €
➤ CP 2024	100 100 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ DSIL – Etat	100 000 €
➤ DETR - Etat	140 000 €
➤ Département - Fonds écoles 2020-2026	228 800 €
➤ Région -M26 - Fond école 2021-2026	100 000 €
➤ Fonds de concours - CCGL	50 000 €
➤ FCTVA	160 700 €
➤ Autofinancement	<u>200 000 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **979 500 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet de près d'1 million d'euros mais sur lequel il sera possible d'obtenir entre 70 et 80 % de subvention contrairement à ce qui était évoqué sur les voiries. Il constate que les coûts de construction ont beaucoup augmenté puisque le montant correspond à une simple extension de deux classes, avec certes, des sanitaires, des locaux techniques et quelques travaux dans l'école existante. En termes de surface, il ne s'agit pas d'un grand bâtiment.

Mme STEPHAN demande si la mise en service de ces salles supplémentaires est prévue pour septembre 2024.

M. le Maire répond que cela semble peu probable au vu des délais qui sont nécessaires pour l'ouverture d'un bâtiment qui reçoit du public. Le permis de construire devrait être déposé en janvier mais comme il s'agit d'un établissement qui reçoit du public, le délai d'instruction est de 5 mois, ce qui emmène à l'été. L'appel d'offres peut être lancé avant mais il faut penser plutôt raisonnablement à une ouverture pour janvier 2025.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux d'extension de l'école maternelle E. Béranger telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

DELIBERATION N° 2022-82	SUBVENTION COMMUNALE 2022 AU CCAS Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, « le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Pour l'année 2022, le budget principal de la commune a ouvert un crédit maximum de 32 000 euros au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il convient de verser au CCAS une subvention communale d'un montant de 15 500 euros au titre de l'année 2022.

Délibérations

M. le Maire précise que la subvention d'équilibre est peu élevée car il avait été possible de transférer des excédents d'investissement en fonctionnement d'où le moindre besoin en financement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Attribue une subvention au Centre communal d'action sociale de La Chevrolière de 15 500 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-83	ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « VILLE » Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En début d'année 2023, il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits suivants, conformément aux dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2022 s'élevant à 3 881 018,41€ :

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 "VILLE"

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Chapitre, Article - Libellé	Montant inscrit au BP 2022	Montant autorisé (max. 25%)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	133 875,09 €	33 468,77 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	16 764,00 €	4 191,00 €
2031 - Frais d'études	84 303,49 €	21 075,87 €
2051 - Concessions et droits similaires	32 807,60 €	8 201,90 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	205 370,21 €	51 342,55 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	200 370,21 €	50 092,55 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 488 059,64 €	372 014,91 €
2111 - Terrains nus	30 711,99 €	7 678,00 €
2112 - Terrains de voirie	9 786,71 €	2 446,68 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	28 112,24 €	7 028,06 €
2115 - Terrains bâtis	852,00 €	213,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	34 502,48 €	8 625,62 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	94 669,76 €	23 667,44 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	144 977,95 €	36 244,49 €
2138 - Autres constructions	562 204,41 €	140 551,10 €
2151 - Réseaux de voirie	261 812,60 €	65 453,15 €
2152 - Installations de voirie	30 385,07 €	7 596,27 €
21538 - Autres réseaux	12 000,00 €	3 000,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 546,67 €	886,67 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	192,86 €	48,22 €
21578 - Autre matériel technique	8 000,00 €	2 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	7 216,00 €	1 804,00 €
21828 - Autres matériels de transport	30 000,00 €	7 500,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	34 700,00 €	8 675,00 €
21838 - Autre matériel informatique	33 136,40 €	8 284,10 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 600,00 €	1 650,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	31 043,60 €	7 760,90 €

2188 - Autres immobilisations corporelles	123 608,90 €	30 902,23 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 053 713,47 €	513 428,37 €
23132 - Constructions - Ecoles	62 026,69 €	15 506,67 €
23133 - Constructions - Hôtel de Ville	15 000,00 €	3 750,00 €
23136 - Constructions - Bâtiments divers	1 592 191,17 €	398 047,79 €
23137 - Constructions - Pôle enfance	26 238,96 €	6 559,74 €
23150 - Installations, matériel et outillage techniques - Travaux voirie	251 633,46 €	62 908,37 €
23156 - Installations, matériel et outillage techniques - Travaux Passay	106 623,19 €	26 655,80 €
TOTAL	3 881 018,41 €	970 254,60 €

Délibérations

M. MARTIN précise que cette délibération permet de débloquer des montants jusqu'à 25 % du budget global pour assurer les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives jusqu'à l'adoption du budget 2023, prévu fin mars 2023.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites des crédits mentionnés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-84	IMPUTATIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2022 DES BIENS DE FAIBLE VALEUR Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
------------------------------------	---

Exposé :

Par arrêté du 26 octobre 2001, le Ministre de l'Intérieur a mis à jour la liste des biens meubles constituant des immobilisations, par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il a fixé, avec effet au 1er janvier 2002, au montant unitaire de 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précitée peuvent être imputés en section d'investissement, après délibération du Conseil Municipal.

Cette faculté est ouverte sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste des dépenses remplissant ces conditions a été établie :

Article budgétaire : 2113 « Terrains aménagés autre que voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseurs	Montant global TTC	N° de facture
Arbres	Espaces verts (Parvis Eglise – Rue de Nantes)	SCEA PEPINIERE RIPOCHE	456,40 €	51022201+ 51022203
Haies	Espaces verts (Réserve incendie du Mortier)	SAPRENA	2 655,84 €	22-01164

Article budgétaire : 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseurs	Montant global TTC	N° de facture
Fournitures construction	Aire de service Bergerac	UNIBETON	531,60 €	19115558620220 00755
Fournitures construction	Aire de service Bergerac	YESSS ELECTRIQUE	801,17 €	NTR-041022 2
Fournitures construction	Aire de service Bergerac	GEDIMAT	277,55 €	FLSI480849

Article budgétaire : 21312 « Bâtiments scolaires »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Peinture	Annexe Ecole Couprie	SOLMUR	200,12 €	211101872
Film protection solaire	Ecole Béranger	ATLANTIQUE PROTECTION SOLAIRE	1 143,06 €	FA00001332
Fournitures pour faux plafond	Ecole BERANGER	YESSS ELECTRIQUE	447,84 €	NTR-040293
Fournitures pour faux plafond	Ecole BERANGER	LITT	2076,50 €	20 00000034163 3

Article budgétaire : 21318 « Autres Bâtiments Publiques »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Mission CT ADAP	Maison Montfort + Restaurant Scolaire + Divers	DEKRA	720,00 €	I4390541
Film protection solaire	Pôle Enfance	ATLANTIQUE PROTECTION SOLAIRE	1 666,96 €	FA00001235
Anti pince doigts	Espace festif LE GRAND LIEU	BAILLY QUAIREAU	722,04 €	BMS2209FAC00 2911

Article budgétaire : 2138 « Autres Constructions »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Fournitures de plomberie	Modulaires vestiaires Foot	MODUL&CO	1 800,00 €	2022-29
Bancs+patères	Modulaires vestiaires Foot	MODUL&CO	1 296,00 €	2022-134

Article budgétaire : 2151 « Réseaux de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Panneaux de Police	Voirie (Rue de Passay)	CREPEAU	1 728,00 €	F202918
Panneaux de Police	Voirie (Rue de Passay + Rue du Bignon)	CREPEAU	1 440,00 €	F203014
Passage piétons+bandes résinées+panneau Zone 30	Voirie (Rue du Docteur Grosse)	CREPEAU	1 318,80 €	F203281
Marquage place stationnement+zone 30	Voirie (Quartier Bel Air)	CREPEAU	2 424,00 €	F203533
Marquage Chaucidou	Voirie (RD62 Rue de Passay)	AXIMUM	777,50 €	17000RI22014 494
Panneaux de signalisation	Voirie (Village de l'Héronnière)	LACROIX	922,58 €	90907435
Panneaux J15	Voirie (Rue de Passay)	SIGNAUX GIROUD	460,27 €	FAC051390
Panneaux de Police signalisation	Voirie(ensemble de la commune)	LACROIX	1521,44 €	90911868
Panneau de Police TAXI	Voirie(place ancienne poste)	LACROIX	140,74 €	90915423
Panneaux de Police	Voirie(place d'herbauges à PASSAY)	LACROIX	319,34 €	90915697

Article budgétaire : 2152 « Installations de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Barrières bois	Voirie (Rue Clé des Champs)	JPP EQUIPEMENT	385,07 €	PF220050
Balisettes J11	Voire (Rue de Passay)	CREPEAU	934,80 €	F203532

Article budgétaire : 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Extincteurs	Ilôt Momes (chaufferie)	EUROFEU	315,98 €	VFA101828795
Extincteurs	Ilôt Momes (blanchisserie)	EUROFEU	340,90 €	VFA101879651

Article budgétaire : 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Panneaux de signalisation	Voirie	LACROIX	3 355,10 €	90905068

Article budgétaire : 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Echelle télescopique	Service bâtiments	LEROY MERLIN	279,00 €	053051022-325459
Outillages portatifs	Centre Technique Municipal	LEROY MERLIN	858,27 €	053051022-075800

Article budgétaire : 21831 « Matériel informatique scolaire »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Lampe VPI du vidéo projecteur EPSON ELPLP90	Ecole Couprie	SYMEXO	135,00 €	FAXO 000011094

Article budgétaire : 21838 « Autre matériel informatique »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Disque dur WD Red pour serveur informatique HDV	Hôtel de Ville	SYMEXO	294,00 €	FAXO 000010362
Souris ergonomique	Pôle Enfance (Guichet Famille)	LACOSTE DACTYL BUREAU	107,42 €	584204
Cables RJ45 cat6	Hôtel de Ville	SYMEXO	75,06 €	FAXO00011562
Point accès WIFI	Pôle Enfance	SYMEXO	219,60 €	FAXO00011628
Postes informatiques	Hôtel de ville	SYMEXO	2910,72 €	FAXO00011837
Postes informatiques	Hôtel de ville	SYMEXO	16385,52 €	FAXO00011836

Article budgétaire : 21841 « Matériel de bureau et mobilier scolaires »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Pouf carré ou rond + Tableau Classic 1200x900 mm	Ecole Couprie	OUEST COLLECTIVITES	363,60 €	2022000549FC20 055589
Mobiliers pour ouverture classe primaire	Ecole Couprie	OUEST COLLECTIVITES	8 460,00 €	FC20055489
Mobiliers pour classe maternelle	Ecole Béranger	OUEST COLLECTIVITES	9 600,00 €	FC20055490
Mobiliers pour classe maternelle	Ecole Béranger	OUEST COLLECTIVITES	1 750,80 €	FC20055492

Article budgétaire : 21848 « Autres matériel de bureau et mobiliers »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Ilot d'activités + Bac à livres + boîtes rangement + bac plastique + malle 200 litres	Pôle Enfance (ALSH)	VERRIER MAJUSCULE	674,03 €	F220159183 2
Chauffeuses lit appoint pour agents	Pôle Enfance + Médiathèque	CONFORAMA	99,98 €	716S1070945
Mobiliers pour Ilot aux Momes	Pôle Enfance	HABA	8 873,89 €	F2103174
Présentoir brochures pour le Point Info Santé	Espace Jeunes	OUEST COLLECTIVITES	198,00 €	FC20055363
Mobiliers pour aménagement seconde salle de change	Pôle Enfance (Crèche)	BESSIERE	4 940,61 €	FAC23092022/92 16

Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Pots à sauce + cuillères à sauce + bac gastro + couvercles + chauffe frites	Restaurant Scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	671,22 €	454146
Pont de buffet en bois + étiquette noir ardoise	Restaurant Scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	63,23 €	456883
Bacs gastro inox + couvercles inox	Restaurant Scolaire	COMPTOIR DE BRETAGNE	382,80 €	457051
Micro-onde pour la salle de convivialité	Hôtel de Ville	CONFORAMA	89,99 €	716S1070944
Panneaux de basket	Complexe Sportif	PROFIL SPORT OCEAN	456,00 €	FA004151
Partitions pour classe de violon	Ecole de musique	ARPEGES PARTITIONS	38,64 €	LL001896
Cablages divers	Espace Festif Grand Lieu	LA BS.COM	230,54 €	794630
Cabane à sensations pour structure Snozelen	Pôle Enfance (Crèche)	HOP TOYS	179,90 €	10879422
Micro pour chant chorale enfants	Ecole de musique	DBAM	346,80 €	220220
Appareil photo compact instantané POLAROID	Médiathèque	AMAZON	224,98 €	FR22VR0ABEI
Film couleur pour appareil POLAROID	Médiathèque	AMAZON	69,80 €	FR22UZMABEI
Poupon + vêtement garçon poupon + tapis + jeux divers + horloge silencieuse + corbeille papier plastique	Ecole maternelle Béranger	VERRIER MAJUSCULE	323,81 €	F220144017
Cisailles + plastifieuse + horloge silencieuse + corbeille papier plastique	Ecole primaire Couprie	VERRIER MAJUSCULE	673,42 €	F220144018
Chauffeuses AINHOA	Espace Jeunes	OUEST COLLECTIVITES	302,00 €	FC20055363
Emetteur main MIPRO	Ecole de musique	DBAM	288,14 €	220353
Discobal cape en velours à capuche pour enfants	Ecole de Théâtre	AMAZON	22,99 €	FR237YHABEI
Perruques + chapeaux + undershirts + crayon pour les yeux	Ecole de Théâtre	AMAZON	73,73 €	FR237Y5ABEI

Mini chapeau + diadème + baguette magique	Ecole de Théâtre	AMAZON	19,48 €	FR237F5ABEI
Lot de 11 tétines géantes	Ecole de Théâtre	AMAZON	49,39 €	FR23GMVABEI
Téléphone portable OPPA A74 + protection verre	Ecole Béranger	HYPER U	215,99 €	000020220501985
Téléphone portable OPPA A74 + protection verre	Ecole Couprie	HYPER U	215,99 €	000020220501985
Téléphone portable OPPA A74 + protection verre	Hôtel de Ville	HYPER U	215,99 €	000020220501985
Lot de 1000 briques BIOBUDDI SMALL	Ecole Béranger	VERRIER MAJUSCULE	84,96 €	F220146246
Déguisement reine cruelle	Ecole de Théâtre	AMAZON	31,50 €	FR23UHFABEI
Filet de tennis pour court extérieur	Complexe Sportif	PROFIL SPORT OCEAN	132,00 €	4230
Plancha gaz + housse	Pôle Enfance (ALSH)	LEROY MERLIN	211,80 €	053130622-076350
Partitions + flutes à bec	Ecole de musique	ARPEGES PARTITION	193,19 €	LL002167
Crochets magnétiques	Médiathèque	AMAZON	47,94 €	FR24KHZABEI
Déguisement Disney princesse	Ecole de Théâtre	AMAZON	54,83 €	FR2-146654
Bonnets noirs + Perruque longue blonde	Ecole de Théâtre	AMAZON	27,77 €	FR2-147539
Bretelles pour adultes + galet de maquillage	Ecole de Théâtre	AMAZON	14,57 €	FR2-147439
Sceptre serpent	Ecole de Théâtre	AMAZON	9,99 €	FR2-148166
2 armoires à pharmacie	Restaurant Scolaire	RICHARDEAU	86,40 €	F202201630
Lot de 2 Djembé	Ecole de musique	BASTILLE MUSIC	474,00 €	20220720644
Présentoir info en forme d'un T inversé A4 + Présentoir Rabbit blanc	Médiathèque	BCI	178,02 €	7073166

Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Lit +matelas poupée + garage station service	Ecole Béranger	OUEST COLLECTIVITES	152,40 €	FC20055491
Mug +Broc +ménagère 19 pièces + Carafe + cuillère	Espace Festif Grand Lieu	HYPER U	136,57 €	31525-21-608217-2022
Casque audio	Ecole de musique	HYPER U	119,97 €	31525-24-486163-2022
Tricycle Rider 3/7 ans +Tricycle Ben Hur 4/8 ans	Pôle Enfance (ALSH)	VERRIER MAJUSCULE	585,71 €	F220152636
Tente camping + meuble cuisine camping pliable + chariot de camping	Pôle Enfance (ALSH)	DECATHLON	450,00 €	97776980
Etagères et rayonnages	Restaurant Scolaire (chambre froide)	CORBE	826,78 €	10961
Armoire stérilisation à couteaux	Restaurant Scolaire	CORBE	464,40 €	10962
Marchepieds 3 marches	Pôle Enfance (RPE)	HYPER U	29,99 €	31525-3-679661-2022
Vélo 12'' 3/5 ans + Tricycle Rider 3/7 ans + Vélo 14'' 5/7 ans	Ecole Béranger	VERRIER MAJUSCULE	499,50 €	F220155570
Baguettes pour batteries	Ecole de Musique	DB MUSIQUE	65,30 €	20864
Nettoyeur haute pression	Complexe Sportif	LEROY MERLIN	194,99 €	053090922-260690

Panneaux Dibond A4 et A3 pour sensibilisation déchets sauvages	Agenda 2030	DIFRACO	1 298,40 €	FA2148
Panneaux Dibond 3mm A3	Agenda 2030	DIFRACO	563,40 €	FA2150
Adhésifs infos public sur vitrines du Grand Lieu	Espace Festif Grand Lieu	DIFRACO	246,00 €	FA2063
Housse appareil photo	Pôle Enfance (RPE)	SODIRETZ	15,90 €	220002047
Mini porteur 1/6 ans + lit berceau bois	Pôle Enfance (RPE)	VERRIER MAJUSCULE	298,32 €	F220158468
Chariot ménage adapté	Complexe Sportif (vestiaire Foot)	CHAMPENOIS	567,79 €	446129
Armoire pour rangement instruments de musique	Ecole de Musique	AMAZON	94,40 €	FR27PXJABEI
Badges ouverture portes	Hôtel de Ville	DFC2	186,60 €	022091398
Piano numérique	Ecole de Musique	DB MUSIQUE	499,00 €	21347
Fournitures + petit matériel pour la Crèche	Pôle Enfance (Crèche)	VERRIER MAJUSCULE	805,12 €	F220157831
Vaisselle pour Restaurant Scolaire	Restaurant Scolaire	RICHARDEAU	945,68 €	F202202475
Fournitures pour déco de Noël	Centre Technique Municipal	LEROY MERLIN	171,40 €	0532211022-269736
Panneaux signalisation temporaire pour travaux	Centre Technique Municipal (Voiries)	LACROIX	1521,36 €	90913191
Boules pour sapin de Noël parvis église	Centre Technique Municipal	ABIES DECOR	210,00 €	AD 2022-34
Jeux pour la crèche	Pôle Enfance (Crèche)	PRESTA BABY	313,62 €	22100669
Chariot cuisine + bacs maintien au chaud	Pôle Enfance (Crèche)	RICHARDEAU	435,79 €	F202202615
Fournitures pour fabriquer des guirlandes de Noël	Centre Technique Municipal	ADICO ILLUMINATION	44,40 €	ILL008293
Portique activités Little Goose	Pôle Enfance (Crèche)	WESCO	67,08 €	IX810702
Nids douilllets grand modèle bleu	Pôle Enfance (Crèche)	WESCO	242 ,52 €	IX812761
Mini porteur Police 1/6 ans	Pôle Enfance (RPE)	VERRIER MAJUSCULE	118,00 €	F220161784
Matériel extérieur	Pôle Enfance (ALSH/APS)	DECATHLON	502,51 €	2022000000000088455
Cartes SD pour tablettes	Ecole de Musique	AMAZON	43,50 €	FR2ASBYABEI
Présentoir mural de prospectus + sièges ergonomiques	Pôle Enfance (RPE)	HABA	458,65 €	F2204999
Fournitures Land Art pour décoration de Noël	Voirie	CENTRAKOR	196,79 €	600080001003018366

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses inscrites dans le tableau ci-dessus n'atteignant pas le plafond unitaire de 500 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-85	CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi, il est proposé de constituer une provision de 7 511,98 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Délibérations

Mme BERTHELOT demande s'il s'agit des impayés de factures sur 2022.

M. MARTIN précise qu'il s'agit d'un dossier remonté par le Trésor Public pour un surendettement et pour lequel il est nécessaire de délibérer pour provisionner les sommes dues.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'impayés pour une seule famille, étalés sur plusieurs années que la commune est obligée de mettre en créances douteuses car le risque qu'elle ne récupère pas ces sommes doit être provisionné.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve l'inscription d'un crédit de 7 600€ au compte 6817 en décision modificative n°3 du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision

DELIBERATION N° 2022-86	MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	--

Exposé :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- Approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-87	CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION "ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE" DANS LE CADRE DU PAT DU PAYS DE RETZ Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
------------------------------------	--

Exposé :

Le PETER du Pays de Retz, structure porteuse du Projet Alimentaire Territorial (PAT), propose aux communes du territoire un programme d'accompagnement collectif (gratuit) et individuel (co-financé PETER/communes) pour engager leur restauration scolaire dans une démarche de progrès en lien avec les objectifs fixés par la loi Egalim du 30 octobre 2018.

L'accompagnement individuel est destiné aux communes du Pays de Retz qui souhaitent s'engager dans une démarche de progrès propre à leur projet de restauration scolaire (quel que soit leur point de départ) en étant accompagné par un tiers extérieur.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière du PETER à la prestation d'accompagnement individuel sollicitée par la commune de la Chevrolière auprès de SOLAB - 12 chemin du vigneau - 44 800 SAINT HERBLAIN pour un montant TTC de 3 900 €.

Le PETER du Pays de Retz attribuera un soutien financier à la commune de la Chevrolière d'un montant de 2 000 €, le restant de la prestation d'accompagnement soit 1 900€ étant à la charge de la commune.

Délibérations

M. le Maire précise que cette convention permettra à la commune d'obtenir un co-financement sur l'achat de matériel destiné au restaurant scolaire du fait que la production est en régie avec des produits locaux, de qualité et parfois bio.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-88	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAP MARIAGE 44 Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
------------------------------------	---

Exposé :

Depuis 2016, la mairie de La Chevrolière et l'association CAP MARIAGE 44 organisent une fois par an, une réunion d'information proposée aux futurs mariés afin de répondre à des questions d'ordre juridique, fiscal et moral sur les droits, devoirs et responsabilités liés au mariage civil.

Les thèmes suivants sont abordés :

- Le rôle de l'élu, le déroulement de la cérémonie,
- Les articles du code civil, les régimes matrimoniaux,
- La personnalisation de la cérémonie,
- L'identité conjugale et familiale.

CAP MARIAGE 44 est le référent de la ville pour la préparation au mariage civil. Les animateurs sont formés à l'écoute et sont entourés de professionnels compétents (notaire, conseiller conjugal...).

Afin de poursuivre ce partenariat, l'association sollicite désormais une participation de 100 € par an pour couvrir ses frais de fonctionnement ainsi que les frais de déplacement et de formation des bénévoles. Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention de partenariat.

La convention est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire souligne tout l'intérêt des réunions organisées avec CAP MARIAGE avec des intervenants très intéressants. La commune a de bons retours sur l'intérêt de cette rencontre.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 08 décembre 2022, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la convention de partenariat entre la commune et CAP MARIAGE 44 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-89	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	---

Exposé :

Plusieurs mises à jour du tableau des effectifs sont nécessaires pour tenir compte des recrutements en cours et de l'évolution des services.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES - GRADES	Emplois créés	Emplois supprimés
TECHNIQUE		
Adjoint technique – temps complet	1	
Ingénieur – temps complet		2
Technicien – temps complet		1
SOCIALE		
Educateur de jeunes enfants – 35 h	1	
Educateur de jeunes enfants – 28 h		1
ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif – temps complet	1	
Adjoint administratif – 28 h		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 17 h 30		1
CULTURELLE		
Assistant d'enseignement artistique – 2 H		1
TOTAL	3	8

Délibérations

M. le Maire apporte quelques précisions sur les créations et suppressions présentées dans le tableau. Le Conseil municipal vote régulièrement un tableau des effectifs qui est amendé au fur et à mesure des besoins. Il y a eu un "toiletage" du tableau des effectifs car certains postes avaient été créés mais n'étaient plus utiles. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de régulariser afin d'être fidèle aux besoins de la collectivité. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de supprimer des postes dans les effectifs communaux.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-90	PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS SAISONNIERS Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU
------------------------------------	--

Exposé :

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes des vacances scolaires ou des saisons.

Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2023,
- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme : avril à octobre 2023 (dates à revoir),

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Créé les postes d'agents saisonniers suivants :
 - Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Grade : Adjoint territorial d'animation

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 371, indice majoré : 343

Nombre de postes :

- 4 postes à temps complet du 13/02/2023 au 26/02/2023 inclus
- 4 postes à temps complet du 17/04/2023 au 30/04/2023 inclus
- 9 postes à temps complet du 10/07/2023 au 03/09/2023 inclus
- 4 postes à temps complet du 23/10/2023 au 05/11/2023 inclus
- 4 postes à temps complet du 18/12/2023 au 02/01/2024 inclus

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme :

Grade : Adjoint technique territorial

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 371, indice majoré : 343

Nombre de postes :

- 3 postes à temps complet du 28/03/2023 au 28/10/2023 inclus (dates à revoir)

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. COQUET souhaitait avoir des précisions suite aux annonces par voie de presse du Conseil départemental sur le programme routier.

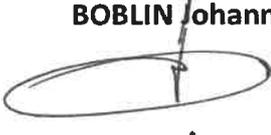
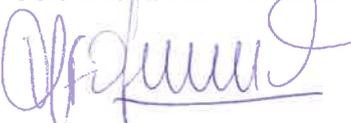
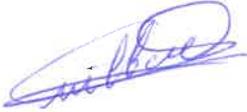
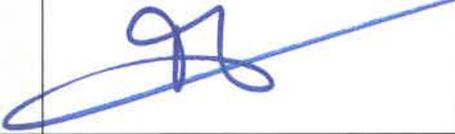
M. le Maire indique qu'il n'est pas en mesure d'apporter des précisions. Il a lui aussi appris cette information dans la presse, sans aucune transparence ni concertation ni avec le territoire ni avec la Région, sur le fait que le Conseil départemental envisageait de ne pas réaliser le tronçon Tournebride-Viais en 2025, contrairement aux engagements qui avaient été pris. Il déplore le fait de l'apprendre par voie de presse. Cette annonce fait suite au vote lors de la session départementale de lundi 12 décembre pour lequel le programme routier de la période allant jusqu'à 2032, prévoit de ne réaliser que les études liées à ce tronçon. Il a souhaité réagir pour manifester le mécontentement et le désaccord de l'équipe municipale dans le communiqué de presse qui a été fait. Il demande au Conseil départemental de respecter la parole donnée de réaliser d'ici 2025, avec éventuellement un délai supplémentaire d'un an, ce qui peut s'entendre compte-tenu du projet mais pas de réaliser des études en 2032 sans savoir ce qui sera décidé à l'issue de celles-ci. Il trouve par ailleurs ridicule et incohérent en termes d'aménagement du territoire, d'avoir une 2x2 voies de La Marne à Tournebride, puis entre Viais et Nantes avec une portion en 2x1 voie sur 3 kilomètres entre les deux.

Il espère que la décision ne sera pas figée. Il l'a exprimé au Conseil départemental, par l'intermédiaire du communiqué et par un courrier qui lui sera adressé afin de formaliser la demande. Il a d'ores et déjà demandé au Conseil régional que le financement régional sur le tronçon 2x2 voies qui doit aller de Tournebride à l'A83, soit conditionné à la réalisation totale de celui-ci. Même s'il n'apprécie pas d'aller sur ce type d'argument, il rappelle qu'en tant que Maire, il a dû intervenir sur des accidents mortels sur cet axe et qu'il y a un véritable enjeu de sécurité. Il estime que ce tronçon qui représente moins de 3 kilomètres, reste réalisable et il garde l'espoir que le Conseil départemental revienne à une décision plus sage et que les engagements pris soient tenus. Il y veillera même si la décision finale ne lui reviendra pas.

Il clôture la séance du Conseil municipal en souhaitant à l'assemblée de joyeuses fêtes de fin d'année et rappelle qu'il aura l'occasion de présenter ses vœux à la population lors de la cérémonie prévue le 07 janvier 2023.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022

Article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délibérations "sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer".

ALATERRE Solène <i>Pouvoir donné à Mme Christine LAROCHE</i>	AUBERT Christophe <i>Absent lors de la signature</i>	AURAY Michel 
BAUDRY Frédéric <i>Pouvoir donné à M. Johann BOBLIN</i>	BERTHELOT Florence 	BEZAGU Emmanuel <i>Pouvoir donné à M. Dominique OLIVIER</i>
BOBLIN Johann 	BOUTET Anaïs <i>ABSENTE lors de la signature</i>	CHAUVET Christophe 
CLOUET Sophie 	COQUET Florent 	CREFF Stéphanie <i>Pouvoir donné à Mme Fabienne PAJOT</i>
ETHORE Sylvie 	FAUCOULANCHE Didier 	FREUCHET Pascal 
GOURAUD Marie-France 	GOURAUD Laurence 	GRANDJOUAN Valérie 
GUILBAUD Joël 	JEANNEAU Emmanuel 	LAROCHE Christine 
MALLEMONT Marilyne <i>Pouvoir donné à Mme Sophie CLOUET</i>	MARTIN Laurent 	OLIVIER Dominique <i>Absent lors de la signature</i>
PAJOT Fabienne <i>Absente lors de la signature</i>	PEROCHEAU Aymeric <i>Absent lors de la signature</i>	ROGUET Anne 
STEPHAN Nelly 	YVON Vincent 	